

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté et vous sera retourné.

Photo
obligatoire

66 Etat civil

Madame Monsieur

Nom d'usage (épouse) : Nom de jeune fille :

Prénom : Age : Date de naissance : __/__/____

Lieu de naissance : Pays : Ville (et département) :

Nationalité :

Adresse (à laquelle sera adressée la convocation) :

Code Postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Voiture : Oui Non

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf (ve) Union libre Nombre d'enfant(s) :

Situation actuelle :

Salarié(e) - Type de contrat : CDI CDD/CAE date de fin : __/__/____ INTERIM

Lieu d'exercice :

Demandeur d'emploi : N° identifiant Indemnisé par Pôle Emploi Oui Non

66 Partiel

Cochez la case correspondante

Personne titulaire du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (ou DPAP ou CAFAP)

Dispensée des unités de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8, doit suivre les unités 1 et 3

Personne titulaire du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS ou CAFAD)

Dispensée des unités de formation 1, 4, 5 et 7, doit suivre les unités 2, 3, 6 et 8

Personne titulaire de la Mention complémentaire Aide à domicile

Dispensée des modules de formation 1, 4, 5 et 7, doit suivre les unités 2, 3, 6 et 8

Personne titulaire du Titre Professionnel d'Assistant(e) de Vie aux familles (à partir de 2000)

Dispensée des unités de formation 1, 4 et 5, doit suivre les unités 2, 3, 6, 7 et 8

Personne titulaire du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (AMP)

Dispensée des unités de formation 1, 4, 5, 7 et 8, doit suivre les unités 2, 3 et 6

Personne titulaire du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social option accompagnement de la vie à domicile

Dispensée des unités de formation 1, 4, 5, 7 doit suivre les unités 2, 3, 6 et 8

Personne titulaire du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social option accompagnement de la vie en structure

Dispensée des unités de formation 1, 4, 5, 7 et 8 doit suivre les unités 2, 3, 6

Personne titulaire du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social option accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Dispensée des unités de formation 4, 5, 7 doit suivre les unités 1, 2, 3, 6 et 8

Personne titulaire du Diplôme d'Ambulancier ou du Certificat de capacité d'Ambulancier

Dispensée des unités de formation 2, 4, 5 et 7, doit suivre les unités 1, 3, 6 et 8

66 VAE post-jury

Cochez les modules que vous devez valider

Module 1

Module 2

Module 3

Module 4

Module 5

Module 6

Module 7

Module 8

Engagement du candidat

<p>Je reconnais avoir pris connaissance de la notice de renseignement et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur cette fiche d'inscription. J'accepte sans réserve les conditions d'accès à la formation. Je reconnais être informé(e) des conditions vaccinales exigées pour intégrer la formation Aide-Soignant et m'engage à entamer mes vaccinations afin qu'elles soient réalisées au jour de la rentrée (<i>cf notice de renseignements</i>) Fait à Le</p>	Signature
---	-----------

Pièces à joindre au dossier d'inscription

- Fiche d'inscription dûment remplie avec une photo d'identité collée
- Une lettre de motivation manuscrite
- Un CV à jour
- Photocopie lisible de votre pièce d'identité recto verso (en cours de validité)
- Photocopie lisible de votre carte vitale ou attestation de carte vitale
- Un chèque pour frais de dossier de 80 € à l'ordre du Pôle Formation Santé (**non remboursable quelle qu'en soit la raison**)
Les Mandats Cash et paiement en Carte Bancaire ne sont pas acceptés.
- Attestation de travail
- Appréciations de l'employeur tamponnées et signées (ex : compétences professionnelles / assiduité / savoir-être / savoir-faire,...)
- Une carte postale quelconque libellée à votre adresse et affranchie au tarif en vigueur, qui vous sera retournée avec notre cachet comme confirmation de réception de votre dossier
- Photocopie de l'un des diplômes suivants permettant la dispense de certains modules :
 - Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture (DPAP OU CAFAP)
 - Diplôme d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS OU CAFAD)
 - Mention complémentaire d'aide à domicile
 - Diplôme d'Ambulancier ou du Certificat de capacité d'Ambulancier
 - Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique
 - Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et social
 - Titre professionnel d'Assistant(e) de Vie aux familles (à partir de 2000)
 - Post Jury VAE DEAS fiche d'évaluation du Jury

Date limite du retour du dossier : le 6 septembre 2018
Au-delà de cette date, aucun dossier ne sera accepté.

Par courrier uniquement, le cachet de la poste faisant foi, au :
Pôle Formation Santé - Site GREENOPOLIS – 16 rue Berjon 69009 LYON

Aucun remboursement ne sera effectué. Tout dossier incomplet sera retourné.

Cette formation est autorisée par la région Auvergne Rhône-Alpes qui concourt à son financement.

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS PARCOURS PARTIEL D'AIDE-SOIGNANT(E)

Rentrée scolaire : janvier 2019

Au vu de l'arrêté du 21 mai 2014 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (D.E.A.S.), les candidats admis en formation doivent être âgés de **17 ans au moins au moment de l'entrée en formation; Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.**

Les candidats titulaires des diplôme ci-dessous, lors de leur inscription ont le choix de s'inscrire soit en parcours complet soit en parcours partiel avec des dispenses de formation.

- **Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture** qui souhaitent obtenir le diplôme professionnel d'Aide-Soignant sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les unités de formation 1 et 3. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.

- **Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS). ou de la mention complémentaire Aide à domicile** qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'Aide-Soignant sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6 et 8. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stage minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève.

- **Les personnes titulaires du diplôme d'Ambulancier** qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'Aide-Soignant sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection. Elles doivent suivre les unités de formation 1, 3, 6 et 8. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes dont un au moins auprès de personnes âgées.

- **Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique** qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'Aide-Soignant sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5, 7 et 8 ainsi que des épreuves de sélection. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3 et 6. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stage minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève.

- **Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social,**

Option : Accompagnement de la vie à domicile sont dispensées des modules 1, 4, 5, 7. Elles doivent suivre les modules 2, 3, 6 et 8.

Option : Accompagnement de la vie en structure sont dispensées des modules 1, 4, 5, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules 2, 3, 6.

Option : Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire sont dispensées des modules 4, 5, 7. Elles doivent suivre les modules 1, 2, 3, 6 et 8.

Tous les stages se déroulent au sein du secteur hospitalier, un en médecine ou chirurgie, un auprès de personnes âgées ou handicapées et un au choix, en fonction du projet professionnel de l'élève.

- **Les personnes titulaires du titre professionnel d'Assistant(e) de Vie aux familles** qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4 et 5 ainsi que des épreuves de sélection. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6, 7 et 8. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stage minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève.

Modalités de sélection

La sélection des candidats se fera en 2 temps : (sauf post jury VAE)

- La première phase consiste en l'étude du dossier du candidat.
Si le dossier n'est pas retenu, le candidat en sera informé.
- La deuxième phase, si le dossier est retenu, le candidat recevra une convocation et passera devant un jury pour un entretien de motivation de 20 minutes

L'admission à l'Institut

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Si dans les **dix jours** suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Lorsque dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci.

Ces candidats sont admis dans les instituts dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

L'admission définitive dans une école est subordonnée à la production au plus tard le premier jour de la rentrée :

- d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

- d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique et Hépatite B).



Des vaccinations sont obligatoires pour rentrer en formation.

Vous devez être vacciné et immunisé contre l'hépatite B, contactez dès à présent votre médecin traitant pour débiter vos vaccinations (3 injections étalées sur plusieurs mois) et faire compléter l'attestation en pièce jointe.

En cas de contre-indication vaccinale définitive, le candidat sera refusé en formation.

L'entrée en stage en services hospitaliers est impossible si le candidat n'a pas de couverture vaccinale.

Déroulement de la formation

La formation est organisée en modules qui ont pour objectif de permettre aux élèves d'acquérir les connaissances indispensables pour participer à la réalisation de soins relevant du rôle propre de l'infirmier sous la responsabilité de celui-ci et dans la limite de la compétence reconnue aux aides-soignants du fait de leur formation.

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine ; il est réparti entre cours magistraux, travaux pratiques dirigés et évaluations des connaissances. La présence des élèves y est obligatoire.

Module 1 Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne

4 semaines de cours / 4 semaines de stage

Module 2 L'état clinique d'une personne

2 semaines de cours / 4 semaines de stage

Module 3 Les soins, AFGSU

5 semaines de cours / 8 semaines de stage

Module 4 : Ergonomie

1 semaine de cours / 2 semaines de stage

Module 5 Relation communication

2 semaines de cours / 4 semaines de stage

Module 6 Hygiène des locaux hospitaliers

1 semaine de cours / 2 semaines de stage

Module 7 Transmission des informations

1 semaine de cours / pas de stage

Module 8 Organiser du travail

1 semaine de cours / pas de stage

Financement

Dispositif de prise en charge REGION AUVERGNE RHONE-ALPES :

Sont éligibles au dispositif :

- Les personnes titulaires d'un diplôme sanitaire et sociale (Ex :AMP, ambulancier, auxiliaire de puériculture, DEAVS , Assistante de vie aux familles etc....) depuis plus de 3 ans à la date d'entrée en formation ou si la personne a autofinancé cette formation.
- Ne pas être démissionnaire d'un CDI de 17h et + ou en rupture conventionnelle dans les 4 derniers mois avant l'entrée en formation.
- Être inscrit au Pôle Emploi

Ne sont pas éligibles au dispositif :

- Les salariés, les salariés en disponibilité ou en congé parental ;
- Les personnes déjà titulaires d'un diplôme sanitaire et sociale (AMP, ambulancier, auxiliaire de puériculture, DEAVS, Assistante de vie aux familles etc..., financée par un organisme quel qu'il soit depuis moins de 3 ans à la date d'entrée en formation.

Vous êtes salarié(e) :

Vous pouvez demander le bénéfice d'une prise en charge par votre employeur ou par le Fonds d'Assurance Formation dont relève votre employeur dans le cadre d'un CIF (congé individuel de formation). Entamer vos démarches sans attendre les résultats.

Autre cas :

En cas d'absence de prise en charge financière par un organisme, il vous appartient de financer vous-même votre formation (possibilité d'échelonnement de paiements).

Toute personne n'ayant pas obtenu le financement des frais de scolarité peut toutefois solliciter une bourse de formations sanitaires et sociales, attribuée sous conditions de revenus et de situation par la région Auvergne Rhône Alpes.

Calendrier de sélection

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : LE 6 septembre 2018
Au-delà de cette limite, aucun dossier ne sera accepté.

Nombre de places : 40 à l'année

Clôture des inscriptions	6 septembre 2018
Résultat de la sélection des dossiers	12 octobre 2018
Entretien de sélection	Entre octobre et novembre 2018 <i>Si au 15 octobre 2018, vous n'avez pas eu votre convocation vous devez nous contacter au 04 37 46 18 47</i>
Résultat de l'admission	16 novembre 2018

Vos contacts

Responsable Pédagogique

Dominique JARDIN

d.jardin@poleformation-sante.fr

Tél. : 04 37 46 18 48

Assistante de Formation

Florence DESBOIS

f.desbois@poleformation-sante.fr

Tél. : 04 37 46 18 47

Site GREENOPOLIS – 16 rue Berjon 69009 LYON

Fax : 04 78 89 67 25

www.poleformation-sante.fr



*Visez et scannez
avec votre Smartphone*